

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SELESTAT-ERSTEIN**

COMMUNE D'OSTHOUSE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 JUIN 2017

sous la présidence de Monsieur Christophe BREYSACH, Maire,

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Présents : 13

Absente : Madame Véronique SIGWALT

Absents excusés : Madame Anne MALEVERGNE, Monsieur Michel HENRY

Procurations :

MALEVERGNE Anne donne procuration à Fernande RINN
HENRY Michel donne procuration à Jean-Charles FORSTER

Secrétaire de séance : Angèle MULLER

Auditeur : 0

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point :

→ Rue d'Erstein : alignement de certaines limites de propriétés

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix

1. Approbation du procès-verbal du 20 avril 2017

Une erreur s'est glissée dans le visa du dernier compte-rendu, Madame Anne MALEVERGNE était excusée sans procuration.

Le reste du compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Comcom : Zones d'Activités Economiques : conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités communales dans le cadre de la loi NOTRE

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et prévoit notamment que les actions de développement économique soient, à compter du 01/01/2017, entièrement de la responsabilité des EPCI, l'intérêt communautaire n'encadrant désormais plus cette compétence.

- ▶ Suppression de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activité économique (ZAE).
- ▶ Les zones d'activités communales doivent être transférées à la communauté : « zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Par délibération du 31 mai 2017, le Conseil Communautaire du Canton d'Erstein a décidé de procéder au transfert des zones d'activités communales aménagées ou à aménager suivantes :

- ZI Krafft à ERSTEIN

- ZA le Ried à GERSTHEIM
- ZA Kaltau à HINDISHEIM
- ZA Gaenshecklen à RHINAU

et d'en définir les périmètres.

Lors de la même séance, le Conseil Communautaire du Canton d'Erstein a arrêté les conditions financières et patrimoniales suivantes pour le transfert de ces zones. Les terrains privés des zones d'activités transférées destinés à être cédés sont vendus à la Communauté de Communes par les communes concernées. Les conditions financières du transfert seront déterminées à partir du prix de vente actuel des terrains et du bilan prévisionnel de chaque zone (comprenant un récapitulatif des dépenses et des recettes restant à réaliser jusqu'à l'achèvement de l'opération), de manière à permettre à la Communauté de Communes de maintenir à terme l'équilibre de l'opération sur la base des éléments connus à ce jour ;

1. Les terrains privés des zones d'activités transférées destinés à devenir des espaces et ouvrages publics sont vendus à la Communauté de Communes par les communes au prix d'acquisition des terrains nus ;
2. Les espaces publics créés sont mis à disposition gratuitement de la Communauté de Communes par les communes concernées ;
3. Ces cessions feront l'objet de conventions de transfert individuelles entre la Communauté de Communes et chaque commune concernée ;
4. Le paiement par la Communauté de Communes aux communes des terrains des zones d'activité en cours de réalisation ou de commercialisation interviendra d'ici le 31 décembre 2017.

Des conventions de transfert individuelles seront signées entre la Communauté de Communes et chacune des communes concernées. Figureront dans ces conventions (une par commune concernée) les éléments suivants :

- un procès-verbal portant sur l'état des espaces publics des zones d'activités transférées mis à la disposition de la Communauté de Communes, établi contradictoirement entre la Communauté de Communes et ses Communes concernées ;
- le listing des parcelles concernées par le transfert en pleine propriété ;
- le bilan prévisionnel de chaque zone comprenant un récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées à la date du transfert ainsi qu'une estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser jusqu'à l'achèvement de l'opération (voir tableaux ci-dessous) :

Bilan prévisionnel - ZI KRAFFT à ERSTEIN	
	Montant en € (HT)
Total des dépenses pour la commune au 31/12/2016	2 059 212,47 €
Total des recettes pour la commune au 31/12/2016	1 201 740,12 €
Bilan communal au 31/12/2016	- 857 472,35 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	273 220,00 €
Estimation des ventes des surfaces restants à commercialiser (65027m ² x15,50€ HT/m ² et 31149*4€HT/m ²)	1 132 514,50 €
Bilan de la zone en fin d'opération (excédent)	1 822,15 €
Excédent conservé par la commune	1 822,15 €

Bilan prévisionnel - ZA le RIED à GERSTHEIM	
	Montant en € (HT)
Total des dépenses pour la commune au 31/12/2016	2 177 764,07 €
Total des recettes pour la commune au 31/12/2016	951 632,88 €
Bilan communal au 31/12/2016	- 1 226 131,19 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	53 269,00 €
Estimation des ventes des surfaces restants à commercialiser (34626m ² x20€ HT/m ²)	692 520,00 €
Bilan de la zone en fin d'opération (excédent)	- 586 880,19 €
Déficit pris en charge par la commune	- 586 880,19 €

Bilan prévisionnel - ZA KALTAU à HINDISHEIM	
	Montant en € (HT)
Total des dépenses pour la commune au 31/12/2016	1 313 997,27 €
Total des recettes pour la commune au 31/12/2016 (hors capital emprunt restant à rembourser)	1 225 334,09 €
Bilan communal au 31/12/2016	- 88 663,18 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	427 658,70 €
Capital restant à rembourser par la CCCE (reprise de l'emprunt communal)	333 246,40 €
Charges financières à rembourser par la CCCE (reprise de l'emprunt communal)	65 668,13 €
Estimation des ventes des surfaces restant à commercialiser (13148m ² x41€ HT/m ²)	539 068,00 €
Bilan de la zone en fin d'opération (déficit)	- 42 922,01 €
Déficit pris en charge par la commune (au prorata de la surface déjà aménagée)	- 30 372,01 €
Déficit pris en charge par la CCCE (au prorata de la surface restant à aménager)	- 12 550,00 €

Bilan prévisionnel - ZA Gaenshecklen à RHINAU	
	Montant en € (HT)
Achat des terrains par la commune au 31/12/2016	157 184,00 €
Total des recettes pour la commune au 31/12/2016	- €
Bilan communal au 31/12/2016	- 157 184,00 €
Dépenses liées aux acquisitions de terrains restant à réaliser	8 696,00 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	Non connu
Estimation des ventes des surfaces restants à commercialiser	Non connu
Bilan de la zone en fin d'opération	Non évalué

- le prix de rachat des terrains – (voir tableaux ci-dessous) :

Prix de rachat - ZI KRAFFT à ERSTEIN	
	Montant en € (HT)
Rachat des terrains à commercialiser au prix de vente actuel (65027m ² x15,50€HT/m ²)	+ 1 007 918,50 €
Rachat des terrains à commercialiser avec aléa (31149m ² x4€HT/m ²)	+ 124 596,00 €
Rachat des terrains pour espaces publics à créer (1400m ² x4€ HT/m ²)	+ 5 600,00 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	- 273 220,00 €
Montant total versé par la CCCE à la commune (achats - dépenses)	= 864 894,50 €

Prix de rachat - ZA le RIED à GERSTHEIM		
		Montant en € (HT)
Rachat des terrains à commercialiser au prix de vente actuel (34626m ² x20€HT/m ²)	+	692 520,00 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	-	53 269,00 €
Montant total versé par la CCCE à la commune (achats - dépenses)	=	639 251,00 €

Prix de rachat - ZA KALTAU à HINDISHEIM		
		Montant en € (HT)
Rachat des terrains à commercialiser au prix de vente actuel (13148m ² x41€HT/m ²)	+	539 068,00 €
Rachat des terrains pour espaces publics à créer (2510m ² x5€ HT/m ²)	+	12 550,00 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone (y compris frais financiers)	-	493 326,83 €
Montant total versé par la CCCE à la commune	=	58 291,17 €
Capital restant à rembourser versé par la commune à la CCCE	-	333 246,40 €
Montant total versé par la commune à la CCCE	=	333 246,40 €

Prix de rachat - ZA Gaenshecklen à RHINAU		
		Montant en € (HT)
Rachat des terrains à commercialiser au prix d'acquisition terrains nus (39296m ² x4€HT/m ²)	+	157 184,00 €
Montant total versé par la CCCE à la commune	=	157 184,00 €

- les conditions de paiements par la Communauté de Communes ;
- les conditions de vente : acte notarié.

VU la loi n°1015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'Arrêté Préfectorale du 26 octobre 2017 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein et de la Communauté de Communes du Rhin à partir du 1^{er} janvier 2017 et fixant ses statuts ;

CONSIDERANT qu'en application de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dont les principes sont repris dans le Code général des collectivités territoriales, la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » entrent de plein droit dans le champ de compétence des communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que, selon les dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (deux tiers au moins des conseils

municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Canton d'Erstein du 31 mai 2017 arrêtant les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités communales

CONSIDERANT qu'il appartient désormais à chaque Conseil Municipal, dans un délai de trois mois à compter de cette date, de se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales proposées ;

APRES en avoir délibéré par 14 voix « POUR »,

le Conseil Municipal

1. décide d'approuver les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activité ZI Krafft à ERSTEIN, ZA le Ried à GERSTHEIM, ZA Kaltau à HINDISHEIM et ZA Gaenshecklen à RHINAU à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein telles qu'arrêtées par le Conseil Communautaire du Canton d'Erstein et présentées ci-dessus ;
2. charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;
3. autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Recensement de la population 2018 : désignation du coordonnateur communal

Le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

L'INSEE demande la désignation par la commune du responsable de l'opération, le coordonnateur communal étant amené à assurer l'interface entre l'institut et la commune au cours de la campagne de recensement de la population, ainsi que l'encadrement des agents recenseurs et le suivi de la collecte.

Il est proposé au Conseil Municipal de formaliser cette fonction en désignant Mme Sandra MICHON, rédacteur principal de 1^{ere} classe, dans la fonction de coordinatrice communale.

A l'unanimité.

4. Travaux école

Monsieur Jean-Charles FORSTER, 2^e adjoint, prend la parole.

Les tuyaux d'assainissement de l'école et de l'appartement sont en fonte, ce qui provoque des fuites et des désagréments d'odeurs. L'ensemble des tuyaux d'évacuation devra être changé.

Suite aux dégâts des eaux au niveau du préau, le faux plafond devra être refait.

Le chantier commencera le 10 juillet pour une durée de 2 à 3 semaines.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide de confier :**

-A l'entreprise Speyser, les travaux d'assainissement pour un montant de 20.354,40 € TTC

-A l'entreprise Geistel la rénovation du faux plafond dans le préau pour un montant de 3198,72€ TTC

-A l'entreprise Electricité de l'Ehn, les travaux d'éclairage du plafond pour un montant de 330€ TTC

13 voix POUR et 1 abstention (M.METZ)

Départ de Monsieur HENRY à 21h00

5. Travaux voirie

Monsieur Christian KRETZ, 1^{er} adjoint, prend la parole pour informer le Conseil municipal de l'avancée des travaux.
Le chantier avance dans les temps.

Lors de la dernière réunion publique, plusieurs demandes ont été formulées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide en prenant en compte les différents avis des riverains et du monde agricole :

-de ne pas faire de plateau à l'intersection avec la rue des Jardins

-de faire poser un pré câblage en vue d'un feu sanction, une demande en ce sens est déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires

-de mettre en place une chicane à l'entrée de la commune en venant d'Erstein.

A l'unanimité.

6. Rue d'Erstein : alignement des propriétés

Dans le cadre du chantier de la rue d'Erstein il a été découvert que certaines limites de propriétés sont sur le domaine public. Cela concerne 12 parcelles.
Ces riverains ont été contactés par la commune et ils sont prêts à rétrocéder les parties des parcelles qui empiètent sur le domaine public.

Monsieur le maire propose d'indemniser les propriétaires à hauteur de 250 € l'are. Les frais d'arpentage et d'acte notariés seront pris en charge par la commune.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de verser 250€ l'are aux propriétaires concernés

-de prendre en charge les frais d'arpentage et l'acte notarié.

- d'autoriser le maire à signer le devis du géomètre pour l'arpentage des parcelles
- d'autoriser le maire à signer les actes notariés

A l'unanimité.

7. Divers et communication

A. PREEMPTIONS

La commune renonce à son droit de préemption sur les biens suivants :

1. - Section B Parcelle 745/50 sis rue d'Erstein
2. - Section 3 Parcelles 147/66 sis 3 impasse du Hameau
3. - Section E Parcelle 69 sis 9 rue du Château
4. -Section A Parcelle 1530/908 sis 13 rue des Pierres

B. RYTHMES SCOLAIRES

A la rentrée scolaire 2017, les communes qui le souhaitent pourraient demander une dérogation pour revenir à la semaine des 4 jours. L'ensemble des 28 maires de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein n'est pas favorable à la mise en œuvre de cette dérogation pour la rentrée 2017 au regard du délai contraint et en égard au changement d'organisation qui doit être opérée.

La Communauté des Communes propose d'engager une réflexion concentrée en vue d'un éventuel retour à la semaine des 4 jours pour la rentrée de septembre 2018.

C. EXPOSITION DE PEINTURE

Le 9 septembre 2017, les artistes du village exposeront dans la salle de la mairie. Seront également exposées les œuvres des enfants qui étaient présentées au musée Wurth.

FIN DE LA SEANCE 22H45